

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 27 Excusés/Absents : 2 Procurations : 2 Votants : 29 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire.</p> <p>Convocation transmise aux élus et affichée en mairie le 10 décembre 2020.</p>
<p>Abstentions : 7 Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE</p>	
<p>PRESENTS : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE</p>	
<p>EXCUSES/ABSENTS : Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN</p>	
<p>PROCURATIONS : Fabio VITULLI à Jérôme BOUTELOUP, Mathilde ESCLASSAN à Ana ROLDAN</p>	
<p>SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier CHAPRON</p>	
<p>N° 4712</p> <p>OBJET :</p> <p>FINANCES</p> <p>Convention de mise à disposition des services de la commune de Seysses au bénéfice du Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence « voirie »</p>	<p>Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu l'article D.5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L.5211-4-1.</p> <p>Vu la délibération du 4 juillet 2018 qui a approuvé la signature de la convention de mise à disposition des services de la commune au bénéfice du Muretain pour la compétence Voirie ;</p> <p>Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;</p> <p>Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;</p> <p>Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre à disposition du Muretain Agglo, pour l'année 2020, une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire suivante : entretien des voiries communales hors chemins ruraux, - d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

REÇU LE :

22 DEC. 2020

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le : 22 DEC. 2020

Affiché
le : 22 DEC. 2020

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 21 décembre 2020.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

